

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE LA VENDEE

### COMMUNE DE GROSBREUIL

REF : V2023-49

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

### LE MAIRE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande du 23/05/2023 de BYON SAS – 6 Impasse Léonhard Euler – 85000 LA ROCHE SUR YON représenté par Monsieur MARTINS Rui pour VENDEE NUMERIQUE – 123 Boulevard Louis Blanc – 85000 LA ROCHE SUR YON représenté par Monsieur GUIMBRETIERE Philippe qui souhaite occuper temporairement le domaine public au 1 Rue la Petite Forêt, numéroté via la BAL85 : 2771 Route de Poiroux - commune de GROSBREUIL pour les travaux de pose d'un poteau bois (diam 25cm/prof 1.50m).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'occupation.

### ARRETE :

**Article 1. Du 19/06/2023 au 16/12/2023**, VENDEE NUMERIQUE est autorisé à occuper le domaine public au 1 Rue la Petite Forêt, numéroté via la BAL85 : 2771 Route de Poiroux - commune de GROSBREUIL. L'emprise est constitué de sorte que la circulation des piétons, ainsi que les fauteuils roulants puissent s'y effectuer en toute sécurité. L'emplacement occupé devra être tenu par l'entreprise en constant état de propreté.

**Article 2.** La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de l'emprise excepté pour le montage et démontage aux horaires fixés par l'entreprise.

**Article 3.** La circulation sera maintenue pour les secours.

**Article 4.** La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de VENDEE NUMERIQUE.

**Article 5.** M. le commandant de gendarmerie, les services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GROSBREUIL, le 01/06/2023

Le Maire,

Marc HILLAIRET

### DIFFUSIONS :

Le bénéficiaire pour attribution

M. le commandant de gendarmerie,

Les services techniques communaux, La commune GROSBREUIL, pour attribution

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de GROSBREUIL.*